



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISE (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **Francois :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayate AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Francois :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

Mandataires : G. VERRO, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1) N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRE (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

Délibération n°2012/001965

Rapport n°3.3 - Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de deux pépinières et d'un hôtel d'entreprises sur les sites de Palente et de Temis Innovation

**Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public
pour l'exploitation de deux pépinières et d'un hôtel d'entreprises
sur les sites de Palente et de Temis Innovation**

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Pépinière de Palente » « Maison des Microtechniques »	Montant de l'opération : 426 972 €
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Le présent rapport porte sur une proposition d'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) par lequel la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a confié à l'association ensemble pour Agir et Entreprendre en Franche-Comté (BGE FC) l'exploitation de deux pépinières et d'un hôtel d'entreprises sur les sites de Palente et de Temis Innovation à Besançon, pour une durée de 6 ans. Ces ajustements portent sur le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises hébergées au sein de Temis Innovation et par voie de conséquence sur un abondement de la contribution financière du Grand Besançon à hauteur de 25 000 € par an sur 4 ans de 2013 à 2016.

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 24 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a confié à BGE FC, l'exploitation de pépinières et hôtel d'entreprises sur les sites de Palente et de Temis Innovation à Besançon, pour une durée de 6 ans. Le service public délégué est un service public à caractère industriel et commercial.

Dans ce cadre et pour l'exécution de ce service sur ces deux sites, la mission générale du fermier consiste à assurer :

- l'accueil et l'accompagnement des entreprises, c'est-à-dire :
 - l'analyse des projets d'entreprises (marchés, clientèle, coûts, structure financière...),
 - le montage des plans d'affaire,
 - des conseils d'ordre juridique, commercial, financier, stratégique auprès des entreprises accueillies,
 - l'assistance aux différentes démarches permettant la montée en puissance des projets d'entreprise,
 - l'hébergement dans les bureaux et ateliers après validation par un comité d'agrément.
- la promotion des pépinières d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises
 - l'animation des pépinières d'entreprises, ainsi que toutes autres actions d'animation approuvées expressément par la Communauté d'Agglomération,
 - la détection de projets nécessitant un hébergement en pépinière,
 - la prise en compte des différents outils d'action économique proposés sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération (terrains d'activités, bâtiments-relais, hôtels d'entreprises...).

Après 20 mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de réajuster et de renforcer quelques éléments techniques relatifs à la nature et au niveau de l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises hébergées au sein de Temis Innovation. De manière générale, le fermier analyse les besoins des porteurs de projet et propose des réponses en tenant compte des éléments suivants :

- un examen et un approfondissement des dossiers de création. Le fermier accompagne les porteurs de projet en phase amont, lors de la définition du « business plan », l'objectif étant de valoriser la démarche entrepreneuriale de porteurs de projet,
- l'accueil, l'information, l'orientation des porteurs de projet,
- un accompagnement qui se fera sur la base d'un dossier type précisant de manière homogène l'ensemble des dimensions d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise : économique, financière, technique,
- l'analyse critique des projets au regard des objectifs de pérennisation de l'activité, de la soutenabilité financière, de l'adéquation homme / projet...

Mais l'entreprise innovante mobilise un accompagnement plus long qu'une entreprise au marché identifié, notamment au niveau technologique. Elle nécessite des phases de maturation supplémentaires et souvent plus lourdes en matière de R&D, de suivi financier, de faisabilité et d'expérimentations techniques, d'évaluation des marchés... En outre, les besoins financiers des projets de ces entreprises sont, en conséquence, souvent supérieurs et nécessitent des moyens importants pour la recherche et la mise en œuvre d'outils financiers liés à l'innovation.

Au regard de ces exigences particulières nécessaires afin de garantir la pérennité des projets accompagnés au cœur de Temis Innovation, le Grand Besançon, en concertation avec BGE FC a souhaité renforcer les mesures d'accompagnement et de conseils mises à la disposition des entreprises hébergées, au travers notamment de l'organisation d'ateliers spécifiques et ciblés consacrés à l'accompagnement technologique, aux problématiques de financement (levée de fonds) et de fiscalité, aux besoins d'études de faisabilité technologique et économique, à l'organisation et à la coopération industrielle, à l'environnement réglementaire et administratif...

Corrélativement, l'exercice de ces nouvelles missions confiées à BGE FC se traduira par un abondement de la contribution financière du Grand Besançon à hauteur de 25 000 € par an, afin de garantir à BGE FC l'exercice de ces nouvelles missions dans des conditions financières acceptables. La contribution financière sera ainsi portée à 350 000 € HT pour l'année 2013 et 345 000 € HT par an pour les années 2014 à 2016, soit une augmentation de 1,94 % du montant global de la DSP.

Le projet d'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public, modifiant les missions et la contribution financière du Grand Besançon, est joint en annexe au présent rapport.

MM. MARTIN et TARBOURIECH ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public par lequel la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a confié à ensemble pour agir et Entreprendre en Franche-Comté la gestion de deux pépinières et d'un hôtel d'entreprises sur les sites de Palente et de Temis Innovation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Jean-Claude ROY,
2^{ème} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 26 DEC. 2012



Avenant n°2

Convention de Délégation de Service Public

Exploitation de pépinières d'entreprises et d'un hôtel d'entreprises

Titulaire : ensemble pour aGir et Entreprendre en Franche-Comté (BGE FC)

Convention signée le : 24/12/2010

Période : du 01/01/2011 au 31/12/2016

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2012,

Et :

ensemble pour aGir et Entreprendre en Franche-Comté (BGE FC), représentée par son Président, M. Bernard BELORGEY,

Préambule

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 24 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a confié à ensemble pour aGir et Entreprendre en Franche-Comté (BGE FC), l'exploitation de pépinières et hôtel d'entreprises sur les sites de Palente et de Temis Innovation à Besançon, pour une durée de 6 ans.

Le service public délégué est un service public à caractère industriel et commercial.

Dans ce cadre et pour l'exécution de ce service sur ces deux sites, la mission générale du fermier consiste à assurer :

- l'accueil et l'accompagnement des entreprises, entendu :
 - l'analyse des projets d'entreprises (marchés, clientèle, coûts, structure financière...),
 - le montage des plans d'affaire,
 - des conseils d'ordre juridique, commercial, financier, stratégique auprès des entreprises accueillies,
 - l'assistance aux différentes démarches permettant la montée en puissance des projets d'entreprise,
 - l'hébergement dans les bureaux et ateliers après validation par un comité d'agrément.
- la promotion des pépinières d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises
 - l'animation des pépinières d'entreprises, ainsi que toutes autres actions d'animation approuvées expressément par la Communauté d'Agglomération,
 - la détection de projets nécessitant un hébergement en pépinière,
 - la prise en compte des différents outils d'action économique proposés sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération (terrains d'activités, bâtiments-relais, hôtels d'entreprises...).

Après 20 mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de réajuster et de renforcer quelques éléments techniques relatifs à la nature et au niveau de l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises hébergées au sein de Temis Innovation. De manière générale, le fermier analyse les besoins des porteurs de projet et propose des réponses en tenant compte des éléments suivants :

- un examen et un approfondissement des dossiers de création. Le fermier accompagne les porteurs de projet en phase amont, lors de la définition du « business plan », l'objectif étant de valoriser la démarche entrepreneuriale de porteurs de projet,
- l'accueil, l'information, l'orientation des porteurs de projet,
- un accompagnement qui se fera sur la base d'un dossier type précisant de manière homogène l'ensemble des dimensions d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise : économique, financière, technique,
- l'analyse critique des projets au regard des objectifs de pérennisation de l'activité, de la soutenabilité financière, de l'adéquation homme / projet...

Mais l'entreprise innovante mobilise un accompagnement plus long que pour une entreprise au marché identifié, notamment au niveau technologique. Elle nécessite des phases de maturation supplémentaires et souvent plus lourdes en matière de R&D, de suivi financier, de faisabilité et d'expérimentations techniques, d'évaluation des marchés... En outre, les besoins financiers des projets de ces entreprises sont, en conséquence, souvent supérieurs et nécessitent des moyens importants pour la recherche et la mise en œuvre d'outils financiers liés à l'innovation.

Au regard de ces exigences particulières nécessaires afin de garantir la pérennité des projets accompagnés au cœur de Temis Innovation, le Grand Besançon, en concertation avec BGE FC a souhaité renforcer les mesures d'accompagnement et de conseils mises à la disposition des entreprises hébergées, au travers notamment de l'organisation d'ateliers spécifiques et ciblés consacrés à l'accompagnement technologique, aux problématiques de financement (levée de fonds) et de fiscalité, aux besoins d'études de faisabilité technologique et économique, à l'organisation et à la coopération industrielle, à l'environnement réglementaire et administratif...

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

L'Article 6 est complété par les dispositions suivantes :

« 7. L'accompagnement spécifique des entreprises innovantes qui comprend :

Au regard des exigences particulières d'accompagnement des entreprises innovantes à instaurer afin de garantir la pérennité des projets accompagnés au cœur de Temis Innovation, le Grand Besançon, en concertation avec BGE FC, souhaite que les entreprises et les porteurs de projets hébergés au sein de Temis Innovation puissent bénéficier de mesures d'accompagnement et de conseils renforcés, au travers notamment de l'organisation :

- d'ateliers spécifiques et ciblés consacrés à l'accompagnement technologique, aux problématiques de financement (levée de fonds) et de fiscalité, aux besoins d'études de faisabilité technologiques et économiques, à l'organisation et à la coopération industrielle, à l'environnement réglementaire et administratif,
- de temps de rencontre et d'ateliers spécifiques organisés avec la collaboration de différents acteurs de l'innovation comme le Pôle des Microtechniques, l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté ou OSEO, sur des thématiques autour de la création d'entreprises, le financement de l'innovation, le développement à l'international et l'investissement. »

Article 2

L'Article 19.3 est remplacé par les dispositions suivantes (*les modifications apparaissent en gras*) :

« Conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Fermier recevra de la Communauté d'Agglomération une contribution financière forfaitaire et non révisable sur la durée du contrat.

L'application d'une politique tarifaire préférentielle par rapport aux prix du marché, la durée d'occupation limitée des locaux et la prestation de services d'accompagnement et de support spécifiques constituent des contraintes inhérentes à la nature des activités confiées au Fermier.

La contribution demandée par le Fermier, compte-tenu du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 7 du présent contrat, est établie comme suit (en € hors TVA) :

	Produits nécessaires pour équilibrer le CEP (marge comprise)	Ensemble des produits	Contribution envisagée
Année 1	845 501,20 €	520 501,20 €	325 000 €
Année 2	840 248,40 €	515 248,40 €	325 000 €
Année 3	889 939,40 €	539 939,40 €	350 000 €
Année 4	892 139,40 €	547 139,40 €	345 000 €
Année 5	892 139,40 €	547 139,40 €	345 000 €
Année 6	892 139,40 €	547 139,40 €	345 000 €

Dans l'hypothèse où le montant des loyers réellement facturés au cours de l'année considérée est inférieur ou égal aux montants repris ci-dessus après application du coefficient K prévu à l'article 19.5, la totalité de la contribution financière de l'année après application du même coefficient K est acquise au Fermier.

Dans l'hypothèse où le montant des loyers réellement facturés au cours de l'année considérée est supérieur aux montants repris ci-dessus après application du coefficient K prévu à l'article 19.4, la contribution envisagée ci-dessus après application du même coefficient K est minorée de 50 % de la différence entre les loyers réellement perçus et les loyers attendus après application du même coefficient K. »

Article 3 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à BGE FC et de sa transmission au contrôle de légalité.

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par les dispositions ci-dessus restent inchangées.

Fait à Besançon en trois exemplaires le

Pour ensemble pour aGir et Entreprendre en
Franche-Comté,
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET